

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL COMMUNAL**

TAXE DE DECHETS

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le règlement communal sur la gestion des déchets du 14 novembre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 15 février 2012 ;

Vu le budget 2016 des chapitres 720 et 722 ;

arrête :

Pour les personnes physiques

Article premier La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de CHF 95.- + TVA par an et par unité de ménage d'une personne.

Cette taxe est pondérée selon l'échelle d'équivalence ci-après :

<i>Ménage de 1 personne</i>	<i>CHF 95.- (taxe de base) + TVA</i>
<i>Ménage de 2 personnes</i>	<i>1.8 de la taxe de base + TVA</i>
<i>Ménage de 3 personnes</i>	<i>2.4 de la taxe de base + TVA</i>
<i>Ménage de 4 personnes</i>	<i>2.8 de la taxe de base + TVA</i>
<i>Ménage de 5 personnes et plus</i>	<i>3.0 de la taxe de base + TVA</i>

Pour les entreprises

Art. 2 La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises est la suivante :

Catégorie A, regroupant les sortes d'entreprises ci-après :
fiduciaires, bureaux-conseils, cabinets-conseils, ateliers indépendants, orthophonistes, architectes, etc.

Un montant forfaitaire de CHF 195.- + TVA par an.

Catégorie B, regroupant les sortes d'entreprises ci-après :
agriculteurs, viticulteurs, physiothérapeutes, médecins, dentistes, musées, magasins, pêcheurs, coiffeurs, instituts de beauté, buvettes saisonnières, gîtes, chambres d'hôtes, etc.

Un montant forfaitaire de CHF 390.- + TVA par an.

Catégorie C, regroupant les sortes d'entreprises ci-après :
restaurants, hôtels, cafés, bars, commerces, homes, assurances, industries, etc.

Un montant forfaitaire de CHF 585.- + TVA par an.

Catégorie D, regroupant les entreprises-ménages dont l'activité est effectuée dans l'habitation privée,

Un montant forfaitaire de CHF 97.50 + TVA par an.

Art. 3 Une taxe est facturée aux propriétaires de résidences secondaires et par unité à raison de CHF 95.- + TVA par année, quelle que soit la durée d'occupation.

Art. 4 Selon l'art. 5.8 du règlement communal, 2 sacs de 35 litres par mois seront mis à disposition des parents des enfants jusqu'à 2 ans révolus.

Par ailleurs, le Conseil communal distribuera gratuitement 1 sac par mois, sur présentation d'un justificatif médical, aux personnes malades justifiant d'un besoin plus important de sacs à ordures taxés.

Art. 5 Toutes les dispositions antérieures sont abrogées, notamment l'arrêté du Conseil communal sur la taxe déchets du 23 novembre 2015.

Art. 6 Le présent arrêté, qui entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2016, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Hauterive, le 17 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire



A. Peluso



T. Zeller